

La laïcité

100
QUESTIONS/RÉPONSES



LA LAÏCITÉ

Principes et applications quotidiennes
(services publics, éducation, politique, sport, média...)

Samuel Mayol



Samuel Mayol

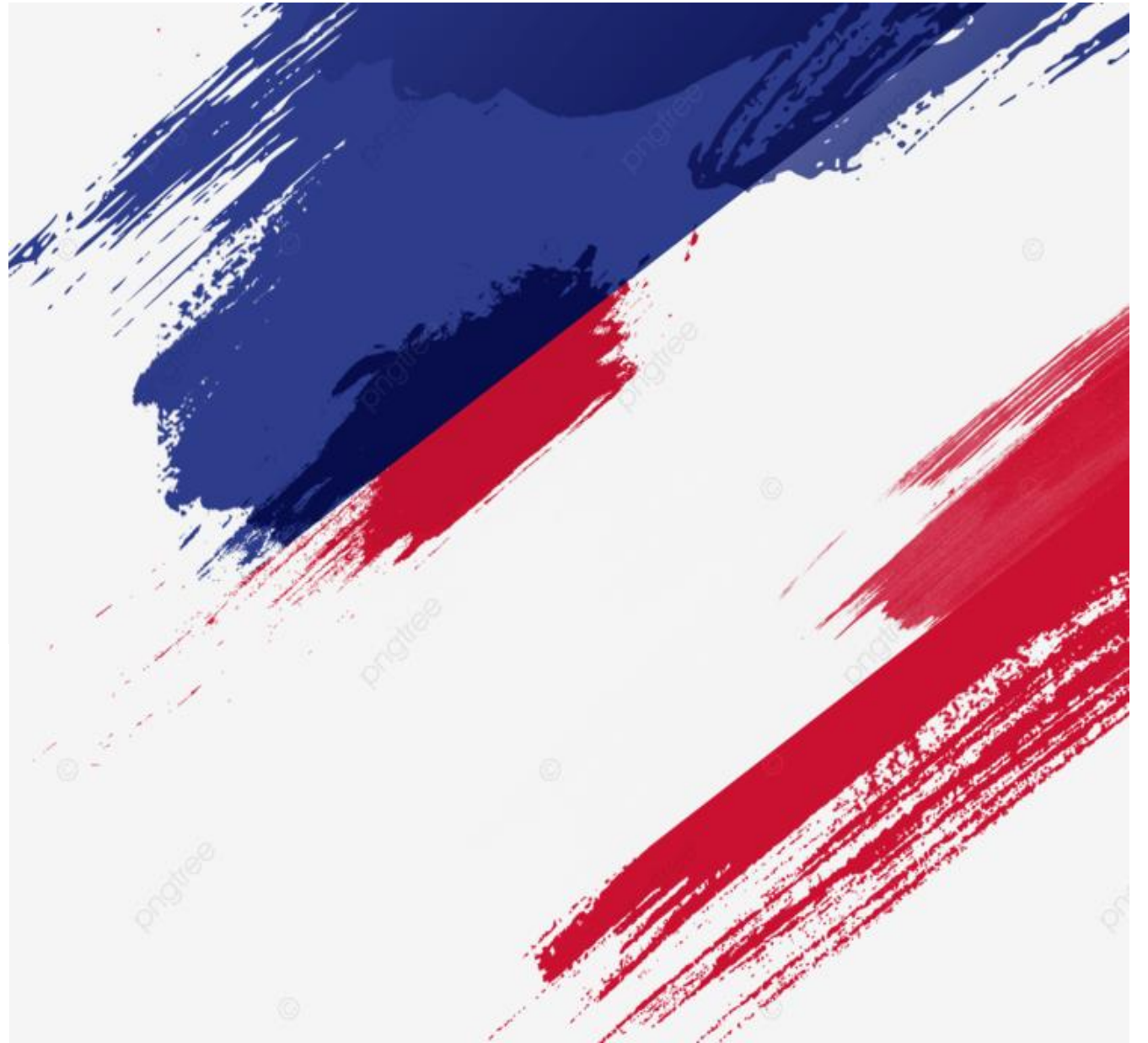
Samuel Mayol

Laïcité, la République jusqu'au bout



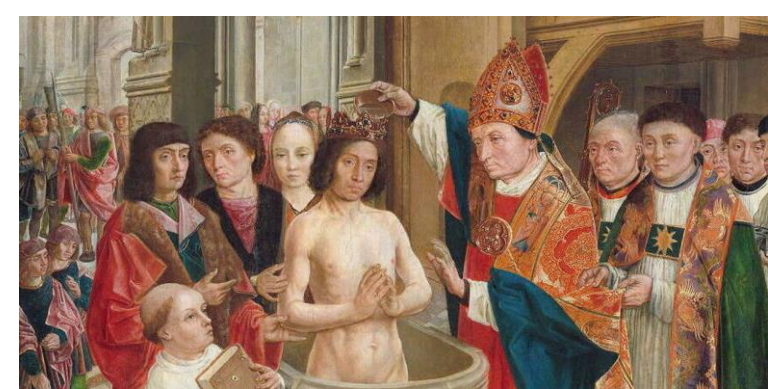
Préface de Patrick Kessel
Postface de Gilbert Abergel







Historique



498 - Baptême de Clovis

Début de la christianisation de la France
« France, fille aînée de l'Église »



1517 - Réforme de Luther

Début du Protestantisme

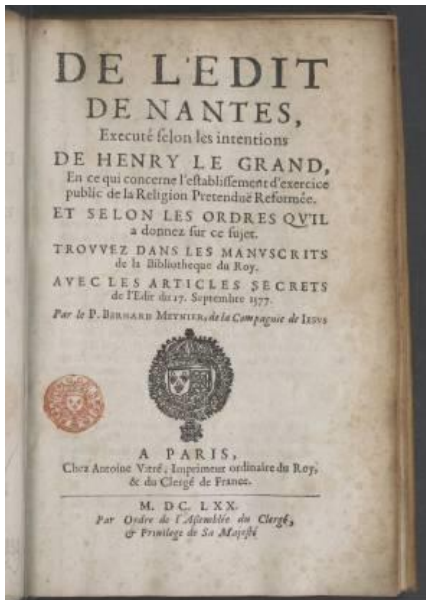


Historique



24 août 1572 – Massacre de la Saint-Barthélemy

30.000 protestants sont massacrés par des fanatiques catholiques à Paris



Avril 1598

Édit de Nantes

Édit de tolérance religieuse

51 places de sûreté

La Rochelle, Royan, Niort, Cognac, Saumur, Bergerac, Montauban,

Montpellier, Nîmes, Alès, Briançon



Siècle des Lumières



Jean-Jacques Rousseau (1712-1778)

Théories sur la nature humaine,
l'éducation et le contrat social.
Concept de « volonté générale »
Ouvrage : « Du Contrat Social »
Impact considérable sur la politique et la
Révolution française.

Historique de la laïcité



Montesquieu (1689-1755)

Théorie sur la séparation des pouvoirs
Ouvrage : « De l'Esprit des Lois ».
influencer la structure des
gouvernements modernes



Voltaire (1694-1778)

Défenseur de la liberté d'expression et de la
tolérance religieuse.
A utilisé l'ironie et la satire pour critiquer
l'Église et l'absolutisme monarchique.
Œuvre : « Candide »



Denis Diderot (1713-1784)

Auteur de l'Encyclopédie, pour rassembler et
diffuser les connaissances
Rôle majeur dans la propagation des idées des
Lumières.



Des contributions.....

.....et des « affaires »

**Raison et progrès pour améliorer
la condition humaine**

**Éducation pour propager les
idées des Lumières**

**Critique de l'autorité, la
monarchie et l'Église**

**Droits naturels et inaliénables:
liberté et égalité**

L'affaire Calas (1761-1765)

Jean Calas, un protestant toulousain, fut accusé à tort d'avoir assassiné son fils pour l'empêcher de se convertir au catholicisme. Il fut condamné à mort et exécuté en 1762. Voltaire, convaincu de son innocence, mena une campagne pour sa réhabilitation. En 1765, Calas fut finalement reconnu innocent à titre posthume.

L'affaire Sirven (1761-1765)

Pierre-Paul Sirven et sa femme, également protestants, furent accusés d'avoir tué leur fille pour l'empêcher de devenir catholique. Ils s'enfuirent avant d'être arrêtés. Voltaire prit leur défense et obtint leur acquittement en 1771.

L'affaire La Barre (1765-1766)

Le chevalier de La Barre, jeune noble de 19 ans, fut accusé de blasphème, notamment pour ne pas avoir salué une procession religieuse. Il fut condamné à avoir la langue arrachée, à être décapité puis brûlé. Voltaire tenta en vain d'obtenir sa grâce. L'exécution eut lieu en 1766.



Historique

26 août 1789

Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen



Article 10 :

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

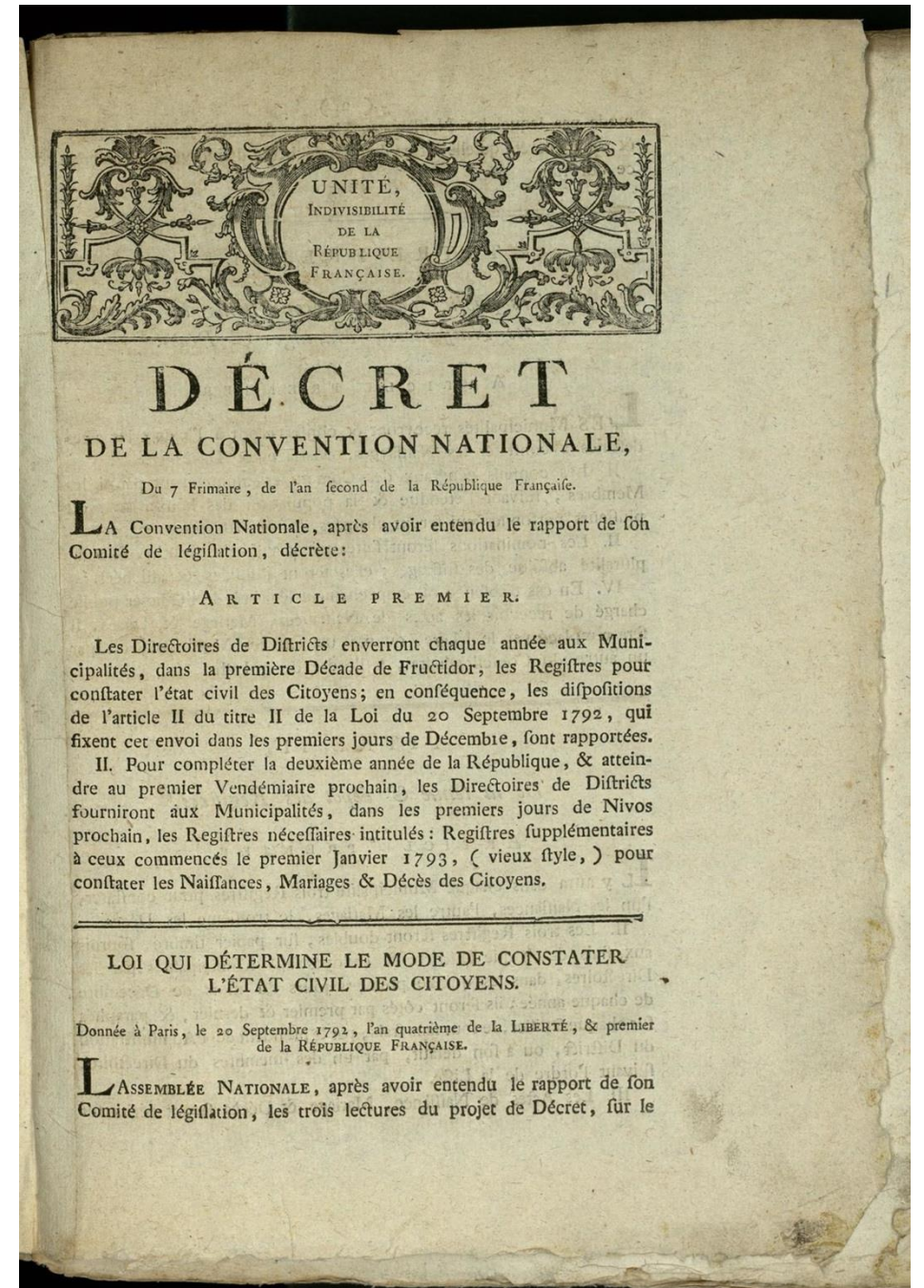


Historique

20 septembre 1792

Création de l'État Civil

Art. 1er. – « Les municipalités recevront et conserveront à l'avenir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès ».

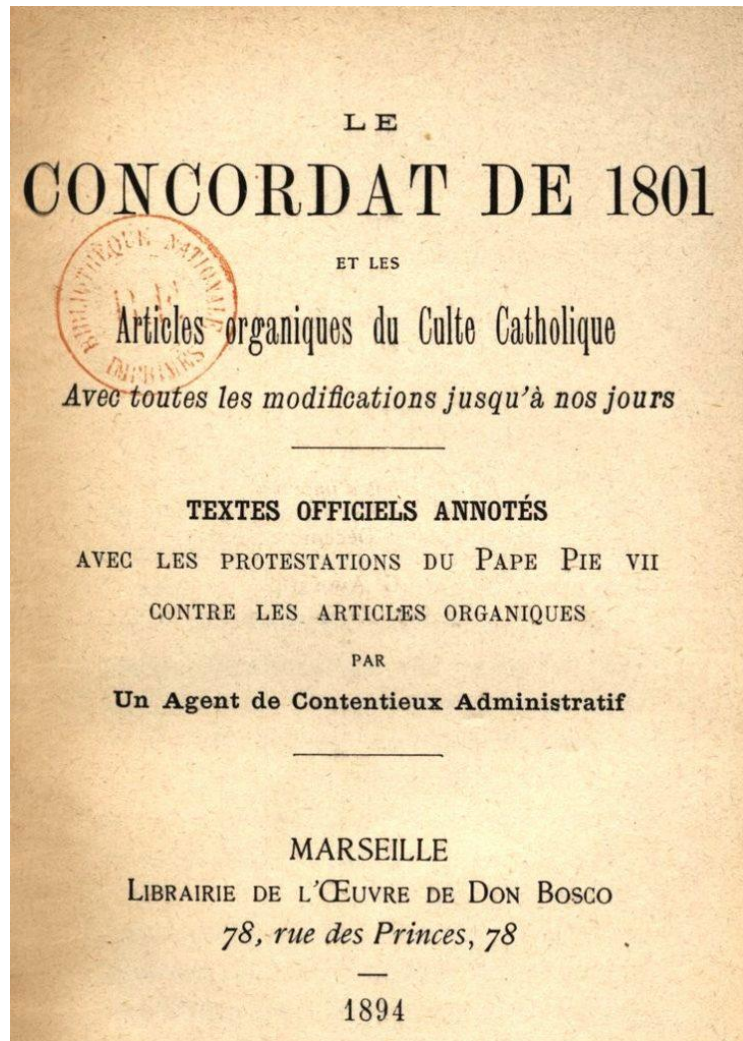




Historique

16 juillet 1801

Concordat



Catholicisme : « Religion de la majorité des français »

Religions organisées comme un service public

**Articles organiques pour « organiser » les relations entre l'État
et les religions**

LCP
ASSEMBLÉE NATIONALE



LCP
ASSEMBLÉE NATIONALE



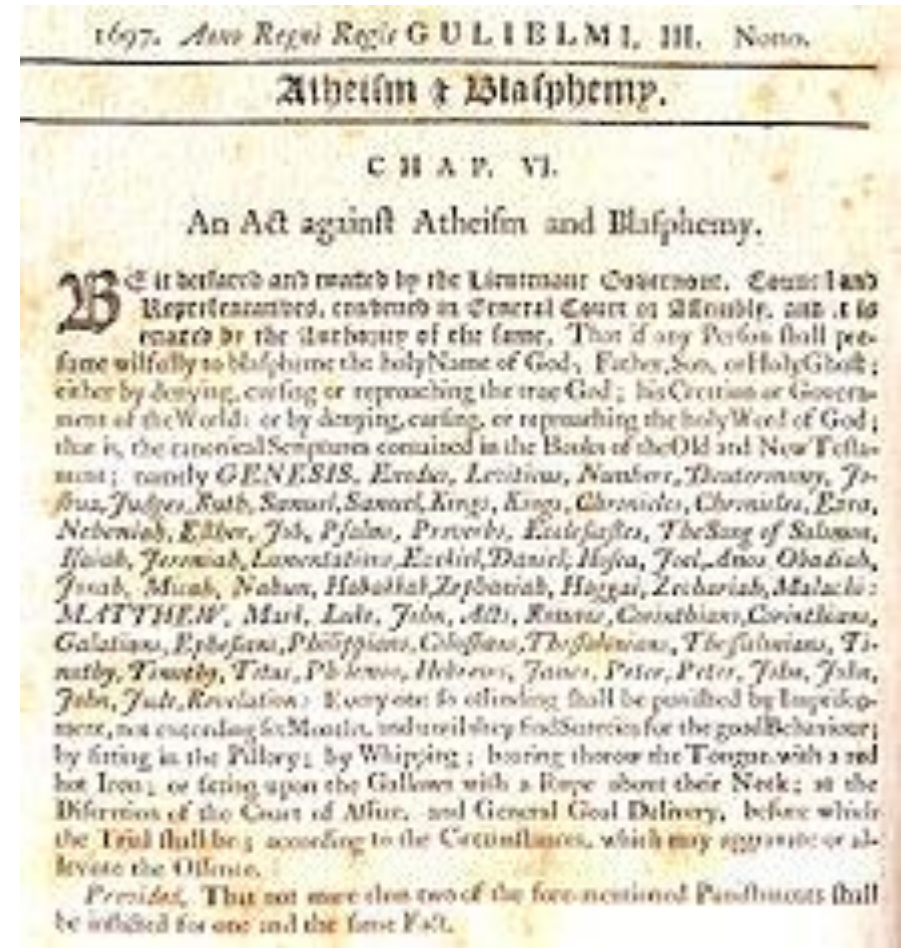
Historique

29 juillet 1881

Suppression du délit de blasphème

Loi sur la liberté de la Presse

« Là où il n'y a pas de croyance, il n'y a pas de blasphème. »
Salman Rushdie



Historique

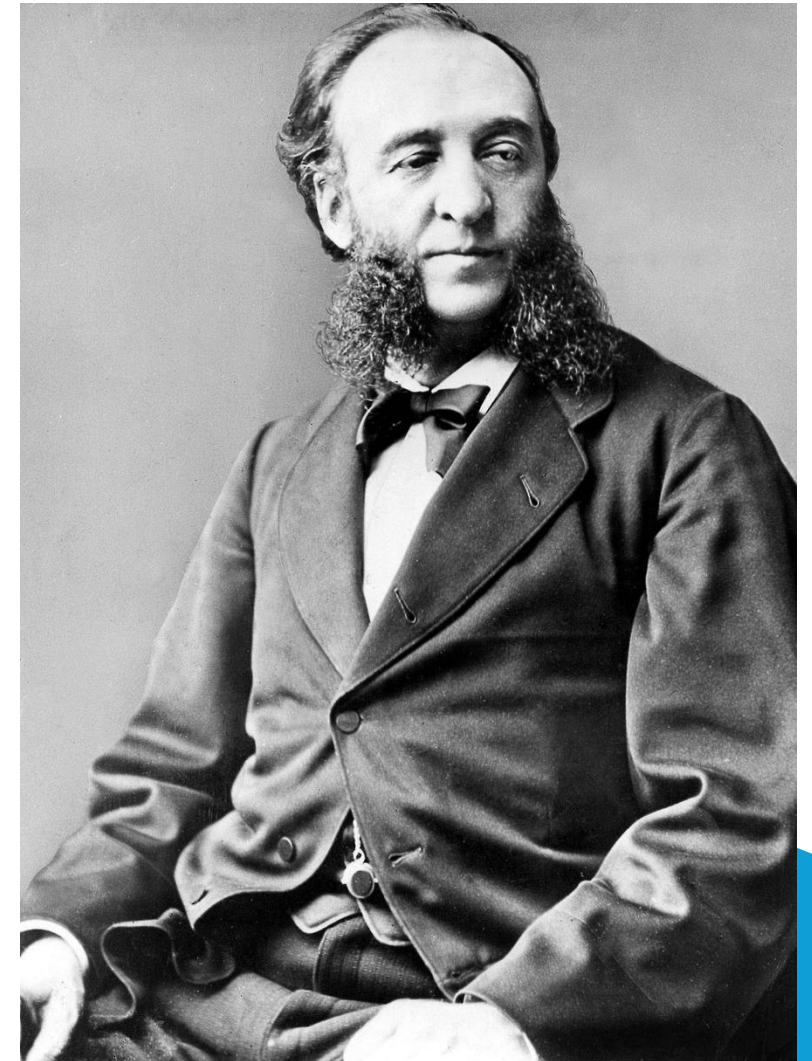
28 mars 1882

Lois Ferry

Enseignement primaire gratuit, laïque et obligatoire

« Lettre aux instituteurs » du 27 novembre 1883 :

« L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église, l'instruction morale à l'école »



Historique



9 décembre 1905

Loi de séparation

Article 1 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public ».

Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimés des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes ».



LCP

ASSEMBLÉE NATIONALE



LCP
ASSEMBLÉE NATIONALE

LCP
ASSEMBLÉE NATIONALE



LCP
ASSEMBLÉE NATIONALE



Historique

27 octobre 1946

Préambule de la constitution

« 1. ..., le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. ... »

« 16. La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion. »



4 octobre 1958

Constitutionnalisation de la laïcité

Article 1 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

Historique

15 mars 2004

Loi sur les signes religieux

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

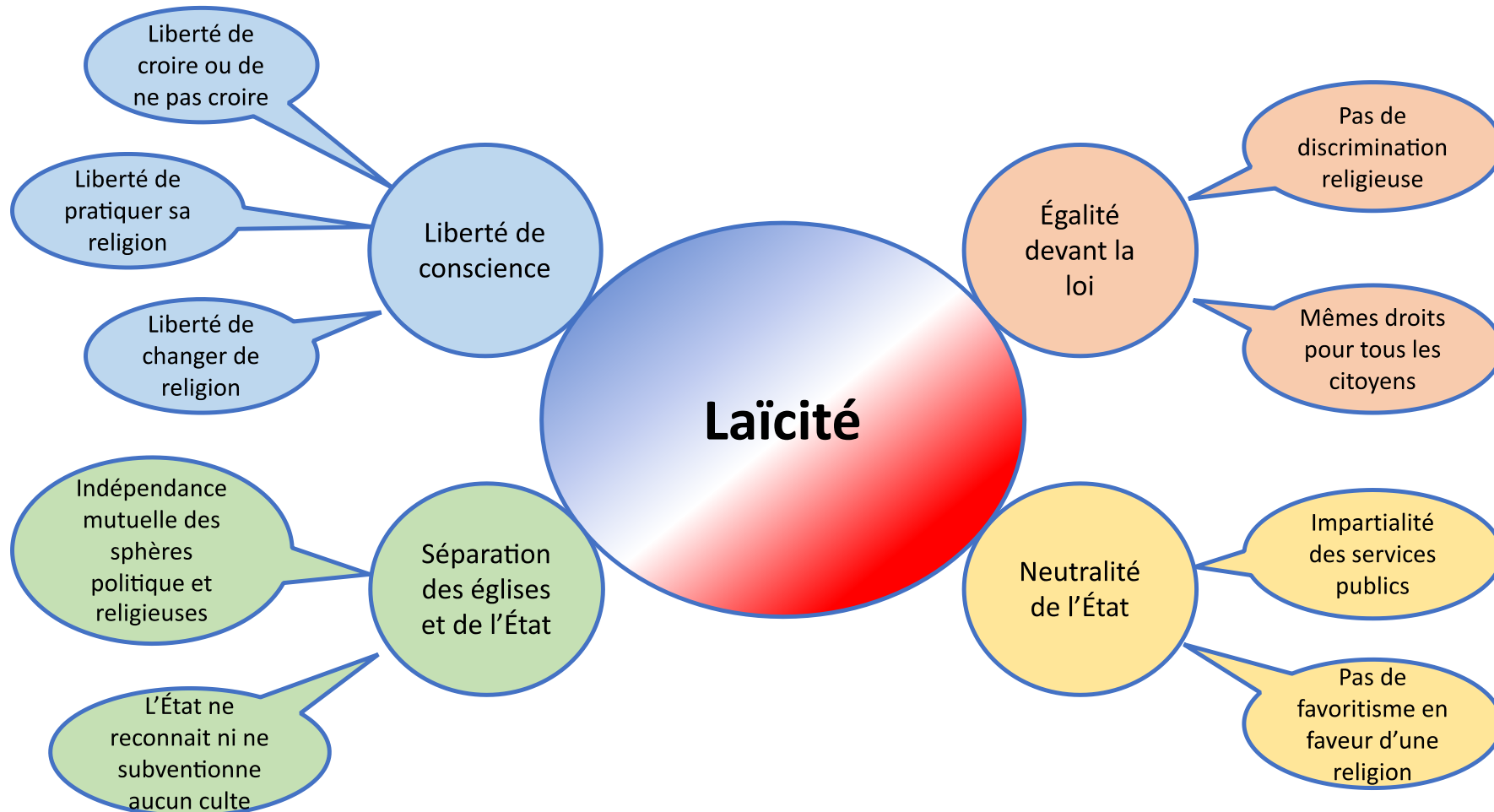
14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Art. L. 141-5-1 : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit »



Principes de la laïcité



**« Si la laïcité entretient un lien intime avec la démocratie,
c'est que celle-ci respecte la liberté de tous les cultes et
refuse l'intrusion de l'un ou l'autre de ces cultes dans
la sphère publique, laquelle doit rester neutre »**

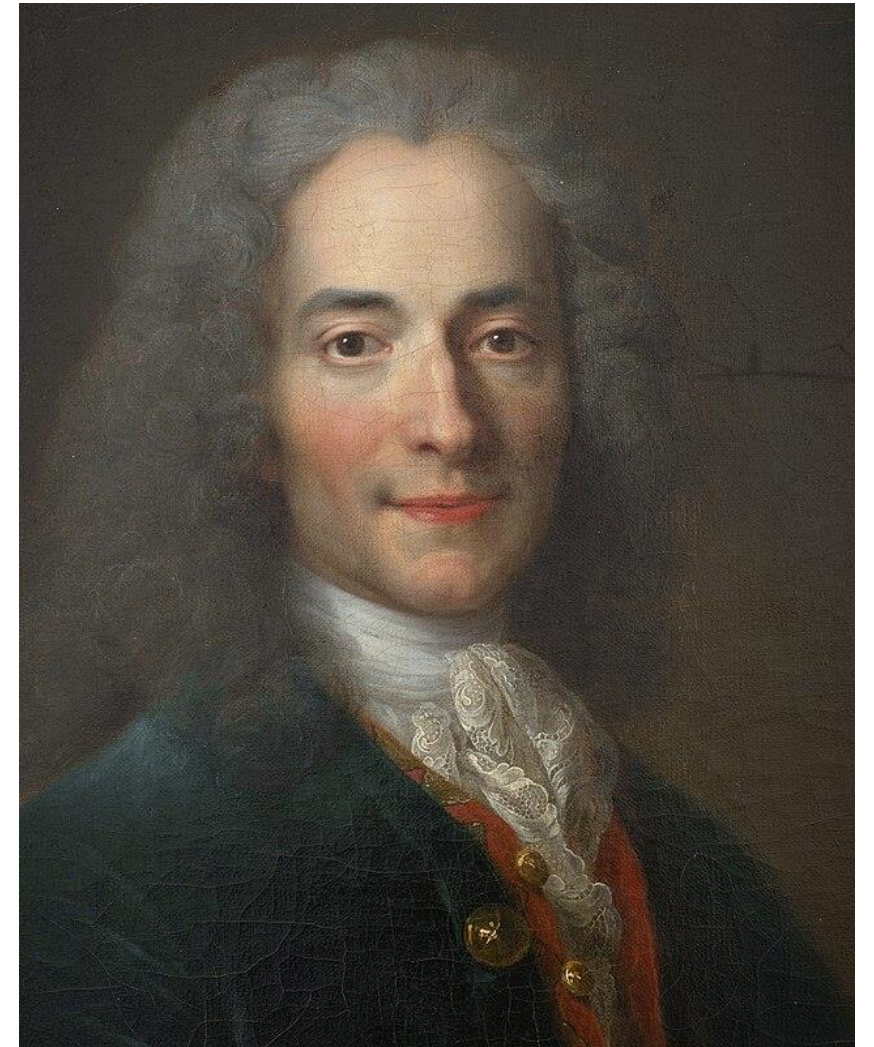
Jean-François Revel



Principes de la laïcité

Liberté de conscience

La liberté de conscience est le droit de chaque individu de croire ou de ne pas croire, de choisir et de changer de religion, ou de ne pas en avoir.



« Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire »

Voltaire





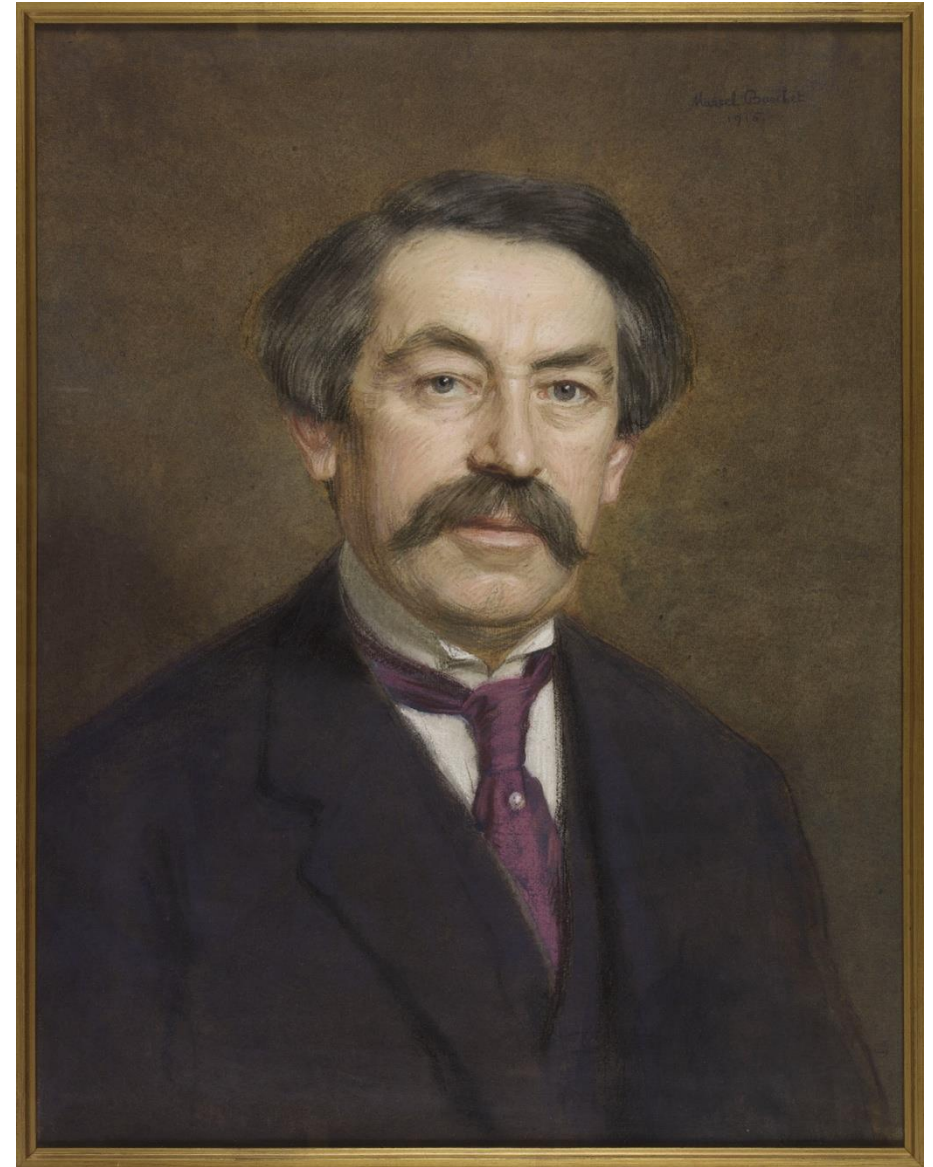
Principes de la laïcité

Séparation des institutions

La séparation des institutions publiques et des organisations religieuses signifie que l'État ne reconnaît, ne finance, ni ne subventionne aucun culte. Cette séparation assure l'indépendance réciproque entre les pouvoirs publics et les organisations religieuses, garantissant ainsi une neutralité de l'État vis-à-vis des religions

« La loi doit protéger la foi, aussi longtemps que la foi ne prétendra pas dire la loi »

Aristide Briand



**« L'Église chez elle,
l'État chez lui ».**

Victor Hugo - célèbre
discours prononcé le
14 janvier 1850 à
l'Assemblée nationale





Principes de la laïcité

Égalité de tous devant la loi

L'égalité de tous devant la loi est un principe fondamental de la République française. Il assure que tous les citoyens sont traités de manière égale, quelles que soient leurs croyances ou convictions. L'État garantit ainsi une égalité de traitement et de respect pour tous ses citoyens, sans discrimination.



La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

« Je dis que l'Humanité a un synonyme, l'Égalité »
Victor Hugo

Olympe de Gouge

Restons vigilants car..... La laïcité n'est jamais définitivement acquise





**De “fille ainée de
l’Église”,
la France est et
doit rester**

**“Fille ainée de la
laïcité”**

**« Revenons à la
laïcité : c'est la seule
solution pour qu'il
puisse y avoir la paix
entre des gens venant
d'horizons différents »**

Elisabeth Badinter





Situations et Questions ?

Samuel Mayol
smayol@igensia.com
06.88.48.75.53

100
QUESTIONS/RÉPONSES



LA LAÏCITÉ

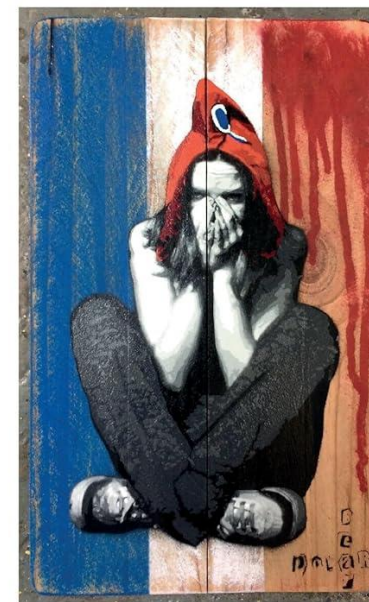
Principes et applications quotidiennes
(services publics, éducation, politique, sport, média...)

Samuel Mayol



Samuel Mayol

Laïcité, la République jusqu'au bout



Préface de Patrick Kessel
Postface de Gilbert Abergel

Des Hauts & Débats

L'Harmattan

Situations

1. Une étudiante porte un hijab en cours. Un enseignant lui demande de l'enlever. Comment gérer cette situation ?
2. Lors d'un examen, un étudiant demande à quitter la salle pour prier. Quelle devrait être la réponse de l'examineur ?
3. Un groupe d'étudiants souhaite utiliser une salle de classe vide pour des prières collectives pendant la pause déjeuner. Comment l'administration devrait-elle réagir ?
4. Lors d'un enseignement, un étudiant conteste le contenu en invoquant ses croyances religieuses. Comment l'enseignant devrait-il gérer cette situation ?
5. Lors d'un travail de groupe, un étudiant refuse de travailler avec des personnes du sexe opposé pour des raisons religieuses. Comment gérer ce cas ?



Situations

6. Un enseignant souhaite organiser une sortie pédagogique dans un lieu de culte. Est-ce compatible avec le principe de laïcité ?
7. Lors d'un examen, une étudiante refuse d'être surveillée ou auditionnée par un homme pour des raisons religieuses. Comment gérer cette situation ?
8. Un enseignant porte ostensiblement un signe religieux pendant ses cours. Des étudiants s'en plaignent auprès de l'administration. Comment réagir ?
9. Une étudiante en stage refuse de serrer la main de ses collègues masculins pour des raisons religieuses. Comment l'école devrait-elle gérer cette situation avec l'entreprise partenaire ?



Situation 1

Rappel des règles en vigueur : En France, les étudiants de l'enseignement supérieur ne sont pas soumis aux règles de neutralité religieuse.

Contrairement aux élèves des écoles, collèges et lycées publics (loi de 2004), les étudiants universitaires ont le droit de porter des signes religieux, y compris le hijab, dans le cadre de leur liberté d'expression et de croyance.

L'enseignant est soumis au principe de neutralité religieuse et ne peut manifester ses propres convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions. Cependant, il n'a pas le droit d'imposer cette neutralité aux étudiants ou de leur demander de retirer leurs signes religieux.

Cas exceptionnels : Si le port du hijab pose un problème spécifique (par exemple, dans un laboratoire où des normes de sécurité exigent que les cheveux soient attachés ou couverts par un équipement spécifique), cela doit être expliqué clairement et appliqué sans discrimination et indiqué dans le règlement intérieur.

Situation 2

L'examineur ne peut pas autoriser l'étudiant à quitter la salle d'examen spécifiquement pour prier. Les examens sont soumis à des règles strictes d'organisation visant à garantir l'égalité entre les candidats et à prévenir les risques de fraude.

La liberté religieuse des étudiants est reconnue à l'université, mais elle ne doit pas perturber le bon fonctionnement du service public ni les activités d'enseignement. Un examen est considéré comme une activité essentielle qui ne peut être interrompue pour des raisons religieuses.

Si l'étudiant insiste, l'examineur peut lui expliquer que quitter la salle pendant l'examen pourrait être considéré comme un abandon de l'épreuve, à moins que ce ne soit pour une raison médicale urgente.



Situation 3

Rappel du principe de laïcité dans l'enseignement supérieur : En France, le service public de l'enseignement supérieur est soumis au principe de laïcité, ce qui implique une neutralité religieuse dans l'organisation et l'utilisation des espaces universitaires.

Les prières, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont interdites dans les locaux universitaires, sauf si une salle spécifique (comme une salle œcuménique) a été officiellement mise à disposition par l'établissement à cet effet.

Dialogue avec les étudiants : L'administration doit expliquer aux étudiants que les salles de classe sont dédiées aux activités pédagogiques et académiques. Autoriser leur utilisation pour des prières collectives pourrait être perçu comme une atteinte à la neutralité du service public et créer des précédents difficiles à gérer.

Situation 4

Dans l'enseignement supérieur, les cours doivent respecter l'objectivité du savoir et être indépendants de toute emprise religieuse, politique ou idéologique (article L141-6 du Code de l'éducation).

- Les étudiants ont le droit d'exprimer leurs opinions religieuses, mais ils ne peuvent pas contester ou refuser un enseignement pour des raisons religieuses.

L'enseignant doit rester calme et neutre, sans montrer de mépris envers les convictions de l'étudiant. Il peut expliquer que le contenu enseigné repose sur des bases scientifiques ou académiques reconnues et qu'il ne s'agit pas d'imposer une vision idéologique ou religieuse.

Situation 5

L'enseignant doit rappeler à l'étudiant que le refus de travailler avec des personnes du sexe opposé n'est pas acceptable dans le cadre universitaire. Les convictions religieuses ne peuvent justifier une discrimination basée sur le sexe. Il faut expliquer à l'étudiant que l'université est un lieu d'apprentissage et d'échange qui prépare à la vie professionnelle, où de telles discriminations sont illégales. L'enseignant doit souligner que les étudiants ne peuvent pas contester l'organisation des enseignements pour des raisons religieuses. Le travail de groupe fait partie intégrante de la pédagogie et des méthodes d'évaluation choisies par l'université. En cas de refus persistant, l'administration de l'université doit être informée pour prendre les mesures appropriées, qui peuvent aller jusqu'à des sanctions disciplinaires si nécessaire.

Situation 6

Organiser une sortie pédagogique dans un lieu de culte est compatible avec le principe de laïcité française, à condition de respecter certaines précautions pour garantir la neutralité et éviter tout risque de prosélytisme :

Clarification des objectifs pédagogiques : L'enseignant doit expliquer que la visite a pour but d'explorer le patrimoine culturel, historique ou artistique du lieu, et non de promouvoir une religion. En vertu de la loi de 1905, les édifices religieux sont considérés comme faisant partie du patrimoine commun et peuvent être étudiés sous un angle culturel et non cultuel.

Communication avec les étudiants : Avant la sortie, l'enseignant doit informer les étudiants que la visite s'inscrit dans un cadre académique neutre. Il peut préciser que la participation est obligatoire si la sortie fait partie intégrante du programme pédagogique, pour garantir l'égalité de traitement entre tous les étudiants.

Neutralité dans la présentation : Pendant la visite, l'enseignant doit veiller à adopter une posture neutre et objective. Les explications doivent se limiter aux aspects culturels, historiques ou architecturaux du lieu sans entrer dans des considérations religieuses ou spirituelles.

Encadrement pour éviter le prosélytisme : Si un représentant du lieu de culte intervient (par exemple, un guide), il est essentiel de préciser que son rôle est uniquement informatif et qu'aucune pratique religieuse ou discours prosélyte ne doit avoir lieu.

Respect des règles vestimentaires : Certains lieux de culte imposent des règles vestimentaires (comme couvrir la tête ou retirer ses chaussures). Ces exigences doivent être expliquées aux étudiants comme des règles de respect culturel et non comme une adhésion religieuse.

Situation 7

L'administration doit rappeler à l'étudiante que les convictions religieuses ne peuvent être opposées aux modalités d'un examen. Les règles d'organisation des examens s'appliquent à tous les candidats de manière égale, sans distinction.

Il faut expliquer à l'étudiante que le principe de laïcité garantit l'égalité de traitement de tous les usagers du service public de l'éducation, indépendamment de leurs croyances religieuses.

Si l'étudiante persiste dans son refus, il convient de lui rappeler que ce comportement peut être considéré comme un refus de se soumettre aux conditions de l'examen, ce qui peut entraîner son exclusion de l'épreuve.

Dans le cas où l'étudiante maintiendrait sa position, l'administration pourrait envisager des sanctions disciplinaires, tout en veillant à ce qu'elles soient proportionnées et tiennent compte des circonstances spécifiques.

Situation 8

L'administration doit rappeler à l'enseignant que, en tant qu'agent du service, il est soumis au principe de neutralité religieuse. Les fonctionnaires et agents publics ont un "strict devoir de neutralité" dans l'exercice de leurs fonctions.

Il faut lui expliquer que le port de signes religieux ostensibles par les personnels est interdit dans le cadre de leurs fonctions, conformément au principe de laïcité qui s'applique à tous les services publics, y compris l'enseignement supérieur. Si l'enseignant refuse de se conformer à cette demande, l'administration doit envisager des mesures disciplinaires.

Situation 9

Selon l'article D.124-4 du Code de l'éducation, un élève stagiaire doit se conformer au règlement intérieur et aux usages de l'entreprise qui l'accueille. Cela inclut le respect des règles de courtoisie. La liberté de conscience et de religion est garantie, mais elle ne peut pas justifier un comportement discriminatoire ou contraire aux exigences professionnelles, notamment en matière d'égalité entre les sexes.

L'école doit lui expliquer que refuser de serrer la main de ses collègues masculins est une atteinte aux principes d'égalité et au vivre-ensemble dans le cadre professionnel.

Si l'étudiante persiste cela pourrait être interprété comme une incompatibilité avec les exigences du stage. Dans ce cas, il revient à l'école de décider si elle peut poursuivre son stage ou si une réorientation est nécessaire.

L'école doit rappeler que la non-conformité aux règles professionnelles pourrait compromettre son évaluation ou sa validation du stage.